

PIÈCES À FOURNIR

L'HÉBERGEANT

JUSTIFICATIFS D'IDENTITÉ

- Ressortissant français, européen, suisse, andorran ou monégasque :
 - Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
 - Autre :
 - Carte de séjour ou carte de résident (validité de plus de 6 mois lors du dépôt)
- ou Certificat de résidence pour les algériens
ou Carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères
ou Récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités.

Ne sont pas valables : l'autorisation provisoire de séjour, le récépissé de première demande de titre de séjour, le récépissé d'asile.

JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES

- Dernier avis d'imposition
- + Ressources des 3 derniers mois (bulletins de paie, attestations retraite, attestation comptable, déclaration trimestrielle de chiffre d'affaires à l'URSSAF, attestation France Travail, etc.).

Ne sont pas recevables : les prestations sociales et les revenus de solidarité (allocations familiales, APL, RSA, ASP...).

JUSTIFICATIFS DU LOGEMENT ET DE LA COMPOSITION FAMILIALE

- Titre de propriété
- ou Bail locatif portant descriptif et superficie en m² du logement d'accueil (avec dernière quittance de loyer)
- ou Attestation de l'employeur précisant la surface habitable du logement en mètre carrés pour logement de fonction
- + Justificatif de domicile de moins de 3 mois d'un opérateur d'énergie, de téléphonie, etc.
- + Copie intégrale du livret de famille
- + Attestation sur l'honneur de prise en charge mentionnant les dates précises du séjour (à remplir sur place).

FISCALITÉ

- Timbre fiscal de 30 euros.

Si la demande d'attestation d'accueil est refusée, le timbre fiscal n'est pas remboursé, cette taxe étant due pour chaque demande (article L211-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

L'HÉBERGÉ

- Photocopie du passeport intégral avec adresse
- + Dates exactes du séjour (de durée inférieure ou égale à 3 mois).

Pour les mineurs non accompagnés de l'un des parents

Attestation émanant du (ou des) détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre et comportant la signature légalisée par une autorité étrangère précisant :

- l'identité, l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que le numéro de passeport avec date de validité (6 mois et plus à la date de retour)
- l'identité de la personne à laquelle il(s) en confie(nt) la garde temporaire.

Assurance :

Préciser : - si l'étranger envisage de souscrire lui-même, auprès d'un opérateur d'assurance agréé, une assurance médicale d'un montant minimum de 30 000 euros couvrant les éventuelles dépenses médicales, hospitalières et d'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France
ou - si le signataire de l'attestation souscrit cette assurance à son profit.